

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie communal n°2024/24 portant permission de stationnement d'un camion city pompe, du 05 mai 2025,

VU la demande de l'entreprise SAS BILLET FONTERET représentée par Monsieur BILLET Joel en date du 23 avril 2025, pour des travaux chez Mme BESSETTE Catherine,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du stationnement du camion city pompe, route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux
tricolores*

*Empiètement sur chaussée
Interdiction de dépasser
Vitesse limitée à 50 km/h*

**109 route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 05 au 24 mai 2025**) sur la voie départementale n°51, au 109 route de Saint-André, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec une restriction de chaussée (Empiètement sur chaussée / Largeur de la voie maintenue 3,60 m).

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 50 km/h

L'intervention se fera sur 1 jour sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise SAS BILLET FONTERET, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 05 mai 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

